

C. PCT 1508

Le 1<sup>er</sup> mai 2017

Madame,  
Monsieur,

*Transmission de documents relatifs à une recherche ou un classement antérieurs*

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur ou d'administration chargée de la recherche internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Elle concerne les exigences techniques applicables à la transmission par l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale de documents relatifs à une recherche ou un classement antérieurs, à la suite de l'adoption par l'Assemblée de l'Union du PCT en octobre 2015 des modifications apportées à la règle 23*bis* du règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La présente circulaire a pour objet de promulguer les propositions relatives aux exigences techniques applicables à la transmission de documents relatifs à une recherche ou un classement antérieurs, qui ont été soumises à consultation par l'intermédiaire de la circulaire C. PCT 1504 datée du 3 mars 2017.

Les éléments techniques de la spécification sont tels qu'ils ont été proposés dans la circulaire C. PCT 1504, mais sont assortis de précisions supplémentaires quant à la façon de les utiliser, comme indiqué ci-après.

/...

*Précisions à l'intention des offices lorsque les documents relatifs à une recherche ou un classement antérieurs ne peuvent être séparés en plusieurs parties*

Le Bureau international a reçu des observations et des questions portant sur les exigences applicables à la transmission par les offices récepteurs de documents relatifs à une recherche ou un classement antérieurs, si possible assortis des codes ("resp" – résultats d'une recherche antérieure concernant une demande établissant une priorité; "oesp" – opinion écrite sur une recherche antérieure concernant une demande établissant une priorité; "aesp" – annexe relative à une recherche antérieure concernant une demande établissant une priorité; ou "cesp" – informations de classement relatives à une recherche antérieure concernant une demande établissant une priorité). Le Bureau international recommande, au cas où les documents pertinents seraient contenus dans un fichier unique plutôt que dans un fichier distinct pour chaque partie, que l'office récepteur transmette ce fichier unique au Bureau international au moyen du code "resp"; cette procédure pourrait également être applicable dans les cas où les résultats de plusieurs recherches seraient disponibles dans un fichier unique. Les administrations internationales doivent noter que, dans ce cas, le Bureau international transmettra néanmoins les documents relatifs à une recherche ou un classement antérieur tels qu'il les aura reçus, sans les assortir de codes.

*Suite de la procédure*

Les éléments techniques de la spécification peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/patentscope/en/pct-edi/earlier\\_search.html](http://www.wipo.int/patentscope/en/pct-edi/earlier_search.html).

Le Bureau international invite votre office à fournir des fichiers à transmettre à des fins d'essai à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Bureau international invite également votre office à fournir des fichiers à transmettre à des fins de production à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les demandes d'informations relatives à la coordination de la mise en œuvre et toutes les autres demandes d'informations doivent être adressées, de préférence par courrier électronique, à M. Peter Waring, chef de la Section de la coopération technique, Division de la coopération internationale du PCT, dont les coordonnées sont les suivantes : [pcticd@wipo.int](mailto:pcticd@wipo.int); tlcp. : (+41 22) 338 7160.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage  
Vice-directeur général